

# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2022

### A LA MAIRIE DE CHAUDEYROLLES

---

#### Nombre de membres :

En exercice : 11

PRESENTS : 11

VOTANTS : 11

---

#### **Présents :**

DEVIDAL Joël, Maire

BRUN François, 1<sup>er</sup> adjoint

ROMEAS Jean, 2<sup>ème</sup> adjoint

GIANA Sébastien, 3<sup>ème</sup> adjoint

CORTIAL Marie-Louise, conseillère municipale

CROZE Marie-Odile, conseillère municipale

ROMEAS Annie, conseillère municipale

SELMI Florence, conseillère municipale

TORNATO Christian, conseiller municipal

VIAL Jacques, conseiller municipal

#### **Absent : (excusé)**

DEVIDAL Thibaut, conseiller municipal

#### Ordre du jour

- Bornage à Tire-Longe (bas du village) ;
- Etudier la proposition du Département concernant la création de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire ;
- Devis éclairage Public au Bourg ;
- Voir pour la maison menaçant ruine située à proximité de la maison du Fin Gras ;
- Aménagement du village : Dossier du Bureau d'Etude AB2R ;
- Prévoir une décision modificative au niveau du Budget Eau ;
- Modification des concessions dans le nouveau cimetière ;
- Questions diverses.

Le quorum est atteint

**Secrétaire de séance :** M. GIANA Sébastien

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 juin 2022 : Unanimité

#### [Bornage Tire-Longe \(bas du village\)](#)

Pour donner suite à l'intervention du géomètre pour un bornage des parcelles composant la propriété de M. et Mme CHANUT Gérard et les voies communales, le maire informe son conseil de la demande des consorts CHANUT qui souhaitent acquérir gracieusement une partie située à l'OUEST de leur maison et d'une contenance de 216 m<sup>2</sup>.

Cette partie appartient à l'Association Foncière de CHAUDEYROLLES.

Le conseil refuse cette demande mais accepte de laisser la jouissance aux consorts CHANUT.

### 030/2022/ La constitution de servitude entre la commune et Monsieur DEVIDAL

Dans le cadre de l'aménagement du village, la commune a procédé à un échange entre la parcelle Section AB N°11 d'une contenance de 23 m2 et appartenant à M. DEVIDAL Bernard par la Section AB du domaine public d'une contenance de 29 m2.

A cet effet et afin d'assurer la sécurité des usagers, la commune demande l'établissement d'une convention de servitude pour la fixation d'une barrière sur le mur de la porte de grange qui est situé sur la parcelle Section AB N°11.

Cette convention de servitude est consentie par la commune moyennant les frais d'un montant de 670 €.

A l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- Approuve la constitution d'une servitude au profit de la commune pour la fixation d'une barrière sur le mur de la porte de grange ;
- Autorise le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur ladite parcelle cadastrée section AB N°11.

### 031/2022 Adhésion à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire : Vote à l'unanimité

*Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »*

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Loire du 21 mars 2022 décidant la création d'un établissement public administratif d'ingénierie territoriale,

Considérant l'invitation de Madame la Présidente du Département de la Haute-Loire à délibérer pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire en vue d'une Assemblée générale constitutive du dit établissement public administratif,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Conseil Départemental de la Haute-Loire de créer entre le Département, les Communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les Syndicats Mixtes, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

Cette agence qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants :

- Assainissement collectif ;
- Alimentation en eau potable ;
- Protection de la ressource en eau ;
- Gestion des eaux pluviales ;
- Défense Extérieure contre l'Incendie ;
- Qualité des eaux superficielles ;
- Profil des eaux de baignade ;
- Aménagement (espaces publics, projets urbains...) ;
- Voirie et ouvrages d'art ;
- Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aires de covoiturages, etc.) ;
- Equipements ou stratégies touristiques ;
- Informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, systèmes d'exploitation, logiciels standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité Internet, politiques de sauvegarde et d'archivage).

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire sera un établissement public administratif en application de l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, par son Assemblée Générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné et par un Conseil d'Administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en Assemblée Générale constitutive à venir.

Pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour les derniers mois de l'année 2022 et l'année 2023, cette cotisation, fonction de la strate de population de la collectivité s'élève à 50 €

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière qui lui permettra de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les projets de statuts de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire joints en annexe au présent rapport ;

- D'adhérer au dit établissement ;
- D'approuver le montant de la cotisation annuelle correspondante qui s'élève au lancement de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, à 50 € ;
- Désigne le Maire (ou son représentant) pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'Agence ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

#### Devis Eclairage Public au Bourg

Le maire donne lecture du devis de l'Entreprise FRAISSE concernant le remplacement des points lumineux sur la commune. Ces travaux comprennent :

- Remplacement des foyers lumineux sodium en leds dans les villages ;
- Remplacement des foyers lumineux sodium en leds dans le Bourg ;
- Remplacement d'un mât vers le transfo ;
- Terrassement sur 8m, déplacement d'un mât et pose d'une tête double à la sortie du bourg ;
- Terrassement sur 5m, pour reprendre le câble entre le mât et l'église ;
- Déplacement d'un mât et pose d'une tête double vers le futur parking ;
- Pose d'un projecteur sur la Mairie pour éclairage du monument aux morts ;
- Pose d'un point lumineux au village d'Arsac

Coût des travaux : 12 750 € HT

Le conseil donne son accord. Attendre la proposition du SEMEV avant de délibérer

#### Voir pour la maison menaçant ruine située à proximité de la maison du Fin Gras

Écrire un courrier aux propriétaires pour les informer qu'une procédure va être lancée concernant leur bien situé au centre du village et qui menace ruine.

#### 032/2022 Approbation des honoraires du maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de plusieurs secteurs du Bourg de CHAUDEYROLLES : Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 octobre 2020 portant sur l'Etude de l'avant-projet établi par le bureau d'étude AB2R concernant l'Aménagement du plusieurs secteurs dans le Bourg de CHAUDEYROLLES à savoir : Place du Monument aux Morts, Cour de la salle polyvalente, Placette face à la Mairie, Espace au sud de l'église (accès auberge, square, talus aire de camping-cars, abords maison des chasseurs) soit 4 800 m2 environ ;

Pour donner suite à ce projet, il donne lecture du coût de la prestation des honoraires de la maîtrise d'oeuvre établi par le bureau d'études AB2R pour la mission témoin infrastructures qui s'élève à 18 560 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte de retenir l'offre du bureau d'étude AB2R pour la maîtrise d'oeuvre des travaux d'aménagement de plusieurs secteurs du Bourg de CHAUDEYROLLES ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget des Exercices 2022-2023.

#### DMEAU2022 : Décision Modificative N°1 Service EAU : Vote à l'unanimité

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D- 61523 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la Section Investissement	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Section Investissement</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 021 : Virement de la Section Exploitation	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Section Exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2158 : Autres	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>4 000.00 €</b>		<b>4 000.00 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4 000.00 €</b>		<b>4 000.00 €</b>

### Modification des concessions dans le nouveau cimetière.

Le conseil décide de se renseigner avant d'effectuer ces modifications.

### Questions Diverses

#### 033/2022 Mise à disposition à titre gratuit le local associatif à l'ACCA de Chaudeyrolles : Vote à l'unanimité

Le maire demande l'accord à son conseil municipal de mettre à disposition à titre gratuit à l'association de Chasse de la Commune le local dénommé « le local associatif » situé 81, allée du cimetière 43430 CHAUDEYROLLES.

Après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil décide :

- De mettre à disposition à titre gratuit le local associatif à l'ACCA de CHAUDEYROLLES ;
- D'autoriser le Maire à établir et à signer la convention correspondante

#### 034/2022 Approbation de l'assiette des coupes 2023 pour les forêts relevant du Régime Forestier : Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes l'ONF ont évolué depuis 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

### Repas des aînés

A prévoir au mois d'octobre et à demander à l'auberge communale.

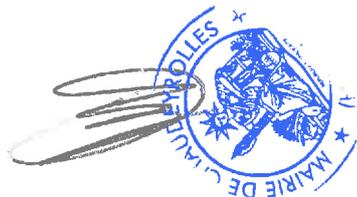
### Adressage

Sur des panneaux apparaissent quelques erreurs. Prévoir de les corriger

Clôture de la séance à 22h30.

P.V. arrêté lors de la séance du 02 septembre 2022

Le Maire, M. JOËL DEVIDAL



M. GIANA Sébastien  
Secrétaire de séance